

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 26 Décembre 2024 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19 décembre 2024.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 03 octobre 2024 ;
2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 ;
3. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;
4. Contrat de maintenance informatique avec la société Mairistem by JVS ;
5. Solidarité avec la population de Mayotte ;
6. Virements de crédits M 57 n°2 ;
7. Questions diverses.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, FRAICHE Jean Pierre.

Absent excusé : MALET Thierry (a donné procuration à CANCIAN Pierre).

Absentes : VIEU Virginie, TAILHAN Isabelle.

Secrétaire de séance : M. SPERANDIO Marc est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 octobre 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 :

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est

en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit : 104 875 €.

L'affectation est la suivante :

Chapitre	Budget 2024	25 % des crédits Budget 2024
20 : Immobilisations incorporelles	4 000 €	1 000 €
21 : Immobilisations corporelles	415 500 €	103 875 €
TOTAL		104 875 €

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude :

Madame le Maire :

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude et qu'il conviendrait de renouveler la convention avec cet organisme.
- **PRÉCISE** la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions du Code général de la Fonction publique.
- **DONNE** lecture de la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Madame BELOTTI indique qu'elle pourrait être considérée comme personnellement intéressée à l'affaire. Elle sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

- **AUTORISE** Madame le Maire à renouveler et signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, prenant effet au 01/01/2025, pour une durée de 3 ans et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Contrat de maintenance informatique avec la société Mairistem by JVS :

Madame le Maire rappelle que la commune a souscrit avec la société Mairistem by JVS un contrat de maintenance informatique arrivant à échéance au 31/12/2024 et ayant pour objet :

- Sauvegarde sur un disque dur des données informatiques sélectionnées ;
- Assistance à la restauration de fichiers ;
- Maintenance des disques durs externes.

Elle ajoute que cette prestation a donné entière satisfaction et qu'un nouveau contrat est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer, à compter du 01/01/2025 au nouveau contrat de maintenance d'un montant initial de 102, 26 € H.T. , proposé par la société Mairistem by JVS, domiciliée 7, espace Raymond Aron 51 250 SAINT MARTIN SUR LE PRÉ, pour une période initiale de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit contrat ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6156 du budget communal 2025.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Solidarité avec la population de Mayotte :

Madame le Maire indique que le cyclone CHIDO a dévasté l'île de Mayotte.

Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Vu l'urgence de la situation et face aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, elle propose d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Madame le Maire pense qu'il ne faudrait pas donner moins de 300 €. Madame BELOTTI propose 500 €. Monsieur CANCIAN serait d'accord pour calculer le montant, en rapport de celle adoptée par le Conseil département, ramenée au nombre d'habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de faire un don d'un montant de 500 € à l'association Aude Solidarité Département de l'Aude 11 855 CARCASSONNE Cedex 9 pour venir en aide aux sinistrés de Mayotte ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du budget communal par décision modificative ce jour.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

6 – Virements de crédits M 57 n°2 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres ou opérations d'investissement du budget M 14 de la commune 2024 sont insuffisants.

Elle précise qu'il est nécessaire de régulariser ces comptes.

Elle propose alors d'effectuer les virements de crédits suivants :

Où Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus sur le budget M57 de la commune.

AUGMENTATION DE CREDITS				DIMINUTION DE CREDITS			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
65748	500 €			6227	500 €		

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Questions diverses :

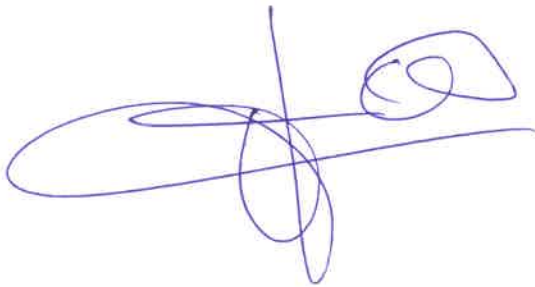
Madame Maire évoque plusieurs points :

- L'inauguration du cimetière aura lieu le 17 janvier 2025 ;

- Monsieur Damien FONQUERNE Damien souhaiterait faire pâturer ses moutons à côté du stade, sur un terrain de la commune. Monsieur SPERANDIO pense que cela pourrait créer des nuisances.
- L'antenne de téléphonie mobile vient d'être installée. Un voisin a manifesté son mécontentement. Il estime que le prix de sa maison va être dévalué. Il a envoyé un courrier à Madame le Maire en ce sens.
- La maison Dalbo est pratiquement finie sauf le sol et les placards.

Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Marc SPERANDIO



Le Maire,
Christiane JEANFREU

